

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

<p>Le jeu est régi par les Règles du golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023), et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un tournoi ou un championnat particulier. Les joueurs doivent également consulter les conditions de la compétition figurant sur chaque page d'inscription à un tournoi dans Golf Genius. Le texte complet des Règles Locales se trouve au Guide officiel des Règles du golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023).</p> <p>Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la Pénalité Générale:</p> <p>Partie par trous : perte du trou; Partie par coups : deux coups</p>	<p>Play is governed by the Golf Canada Rules of Golf (effective January 2023), and, where applicable, by the following Local Rules and Terms of the Competition, subject to changes, additions or deletions for particular tournaments and championships. Players should also review the Terms of the Competition captured on each Tournament registration page in Golf Genius. Complete text of Local Rules may be found in the Golf Canada Official Guide to the Rules of Golf (effective January 2023).</p> <p>Unless otherwise noted, the penalty for a breach of a Local Rule is the General Penalty.</p> <p>Match play – Loss of hole; Stroke play – Two strokes</p>
<p>1. Hors limites (règle 18.2) – Définis par la ligne entre le côté donnant sur le terrain, au niveau du sol, des points blancs, des lignes, piquets et poteaux de clôture définissant les limites du terrain. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.</p> <p>Les barrières attachées à un mur ou clôture de limites font partie de l'objet de limites. Un joueur n'a pas droit à un dégagement d'une telle barrière selon la règle 15.2 ou la règle 16.1. Cependant, une barrière ouverte n'est pas traitée comme faisant partie de l'objet de limites et peut être fermée ou ouverte dans une position différente. La règle locale type F-26 est en vigueur.</p>	<p>1. Out of Bounds (Rule 18.2) – Defined by the line between the course-side points at ground level of white dots, lines, stakes and posts of fences defining out of bounds. A ball is out of bounds when it is beyond any wall defining the boundary of the course</p> <p>Closed gates that are attached to boundary walls and fences are part of the boundary object. Relief is not allowed from such a gate under Rules 15.2 or 16.1. But an open gate is not treated as part of the boundary object and may be closed or moved to a different position: Model Local Rule F-26 is in effect.</p>
<p>2. Bâtons et balles</p> <p>a. Liste des têtes de bois n°1 conformes aux règles : La règle locale modèle G-1 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à cette règle locale : Disqualification.</p> <p>b. Spécifications des rainures et des marques de poinçons : La règle locale type G-2 est en vigueur.</p>	<p>2. Clubs and Balls</p> <p>a. List of Conforming Driver Heads: Model Local Rule G-1 is in effect. Penalty for making a stroke with a club in breach of this Local Rule: Disqualification.</p> <p>b. Groove and Punch Mark Specifications: Model Local Rule G-2 is in effect.</p>

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

<p>Pénalité pour avoir effectué un coup avec un club en infraction avec cette règle locale : Disqualification</p> <p>c. Liste des balles de golf conformes aux règles. La règle locale modèle G-3 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec une balle en infraction à cette règle locale : Disqualification.</p> <p>d. Remplacer un bâton brisé ou sérieusement endommagé : La règle locale type G-9 est en vigueur. Pénalité pour infraction à cette règle locale : voir la règle 4.1b.</p> <p>Note: Une liste mise à jour des bâtons et des balles conformes aux règles est disponible à golfcanada.ca/règles</p>	<p>Penalty for making a stroke with a club in breach of this Local Rule : Disqualification</p> <p>c. List of Conforming Golf Balls: Model Local Rule G-3 is in effect. Penalty for making a stroke with a ball in breach of this Local Rule: Disqualification.</p> <p>d. Replacing Club that is Broken or Significantly Damaged – Model Local Rule G-9 is in effect. Penalty for Breach of Local Rule – See Rule 4.1b.</p> <p>Note: An updated List of Conforming Clubs and Balls is available via golfcanada.ca/rules.</p>
<p>3. Ronde (règle 5.1) – En partie par coups, autre que des départs simultanés, lorsque tous les jeux commencent sur le même trou, le jeu sera composé de deux rondes de 9 trous consécutives. Lorsque chaque joueur termine la première ronde stipulée de 9 trous, mais pas la deuxième, seul le score de la première ronde de 9 trous sera calculé dans le score total de l'épreuve globale.</p>	<p>3. Round (Rule 5.1) - In stroke play events, other than shotgun starts, when all play starts on the same hole, play will comprise two consecutive 9-hole rounds. When every player in the competition completes the first 9-hole round but not the second, only the scores for the first 9-hole round will count in the overall event total score.</p>
<p>4. Cadets – La règle 10.3a est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou qui va jouer lors de la même ronde. Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.</p>	<p>4. Caddies – Rule 10.3a is modified in this way: A player must not have another player in the competition, who has played or will play in the same round, as their caddie during a round.</p> <p>The player gets the General Penalty for each hole during which there is a breach of this Local Rule. If the breach occurs between the play of two holes, it applies to the next hole.</p>
<p>5. Rythme de jeu (règle 5.6) - La Politique de l'OVGA sur le rythme de jeu sera en vigueur à tous les tournois. Les joueurs doivent s'assurer de compléter des séries de trous ainsi que la ronde dans les temps déterminés par le Comité des règles du tournoi. Note: La règle 5.6a (Retard déraisonnable) demeure en vigueur.</p>	<p>5. Pace of Play (Rule 5.6) – The OVGA's Pace of Play Policy will be in effect at all competitions. Players must ensure that they complete groups of holes and the round within the times established by the Tournament Rules Committee. Note: Rule 5.6a (Unreasonable Delay of Play) is still applicable.</p>

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

6. Arrêt et reprise du jeu (règle 5.7) – La règle locale type J-1 est en vigueur comme suit :

- a. **Suspension immédiate** (situation dangereuse) : une note de sirène prolongée.
- b. **Suspension ordinaire** (situation non dangereuse) : trois brèves notes de sirène.
- c. **Reprise du jeu** : deux brèves notes de sirène.

Note : Lors d'une suspension immédiate pour situation dangereuse, toutes les aires de pratique sont fermées jusqu'à ce que le comité du tournoi les déclare ouvertes. Un joueur qui pratique dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera invité à cesser de pratiquer. Le joueur qui ne fera pas ce qui est demandé sera passible de pénalités en vertu du code de conduite.

6. Stopping and Resuming Play (Rule 5.7) – Model Local Rule J-1 is in effect as follows:

- a. **Immediate suspension** (Dangerous Situation): One prolonged note of the air horn.
- b. **Normal Suspension** (Non-Dangerous situation): Three short notes of the air horn.
- c. **Resume Play**: Two short notes of the air horn.

Note: During an immediate suspension for a dangerous situation, all practice areas are closed until the Tournament Committee has declared them open. Players who practice on closed practice areas will be asked to stop practicing. Players who fail to do so will be subject to penalties under the Code of Conduct.

7. Pratique (règles 5.2 et 5.5)

a. **Avant et entre les rondes en partie par coups** – La règle locale type I-1.1 est en vigueur et la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas pratiquer sur le terrain de la compétition (sauf sur ou près de la première aire de départ ou toute aire de pratique) le jour de la compétition ou entre les rondes.

Pénalité pour une première infraction : **Pénalité générale** (appliquée au premier trou du joueur).

Pénalité pour une deuxième infraction : **Disqualification**.

b. **Entre les trous en partie par coups** – La règle locale type I-2 est en vigueur et la règle 5.5b est modifiée comme suit :

Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :

- Effectuer un coup de pratique sur ou près du vert du dernier trou qu'il a complété, ou
- Éprouver la surface de ce vert en en frottant la surface ou en faisant rouler une balle.

7. Practice (Rule 5.2 and 5.5)

a. **Before or between rounds in Stroke Play** – Model Local Rule I-1.1 is in effect and Rule 5.2b is modified in this way: A player must not practice on the competition course (except on or near the first teeing area or any practice area) on the day of a competition or between rounds.

Penalty for first breach: **General Penalty** (applied to the player's first hole).

Penalty for second breach: **Disqualification**.

b. **Between holes in Stroke Play** – Model Local Rule I-2 is in effect and Rule 5.5b is modified in this way: Between the play of two holes, a player must not:

- Make any practice stroke on or near the putting green of the hole just completed, or
- Test the surface of that putting green by rubbing the putting green or rolling a ball.

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

8. Transport.

Dans les tournois, quand les joueurs peuvent utiliser un moyen de transport motorisé:

- a. Les joueurs doivent respecter les directives du club hôte sur l'usage des voiturettes;
- b. Un maximum de deux voiturettes par groupe sera permis.
- c. Autant que possible, les voiturettes **ne devraient pas être conduites au-delà** de la balle du joueur touché dans le but d'évaluer les distances or d'identifier la position du trou.

Dans les tournois, quand les joueurs ne peuvent pas utiliser un moyen de transport motorisé, La règle locale type G-6 est en vigueur et est modifiée comme suit : Durant une ronde, les joueurs ou les cadets ne doivent utiliser aucun moyen de transport motorisé à moins d'avoir reçu l'autorisation du comité des règles du tournoi ou que cela soit subséquemment approuvé par le comité. Un joueur qui joue sous pénalité de coup et distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport motorisé à cette fin.

Le joueur encourt la **pénalité générale** pour chaque trou où il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

8. Transportation.

At events where players are permitted to ride on motorized transportation:

- a. Players must adhere to the Host Club's golf cart regulations.
- b. A maximum of two golf carts will be allowed per group.
- c. When practical, golf carts **should not be driven** past the player's own ball to gauge distance, or seek the position of the hole.

At events where players are not permitted to ride on motorized transportation, Model Local Rule G-6 is in effect and is modified as follows: During a round, players or caddies must not ride on any form of motorized transportation unless authorized or later approved by the Tournament Rules Committee. A player proceeding under a stroke and distance penalty is always authorized to use motorized transportation for that purpose.

The player gets the **General Penalty** for each hole during which there is a breach of this Local Rule. If the breach occurs between the play of two holes, it applies to the next hole.

9. Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (règle 16) – Terrain en réparation – La règle 16.1 comprend;

- a. Les zones définies par des lignes blanches;
- b. Tranchées de drainage remplies de pierres. (Drains français)
- c. Les joints de gazon en plaques – La règle locale type F-7 est en vigueur. Il y a embarras si la balle du joueur repose dans ou touche à un joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur.

9. Abnormal Course Conditions (Including Immovable Obstructions) (Rule 16) – Ground Under Repair – Rule 16.1 includes:

- a. Areas defined by white lines.
- b. Drainage ditches filled with stones. (French drains)
- c. Seams of Cut Turf – Model Local Rule F-7 is in effect. Interference exists if a player's ball lies in or touches a seam of cut turf or a seam interferes with the player's area of intended swing. However, interference does not exist if the

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

<p>Cependant, il n'y a pas embarras si le joint entre les plaques de gazon ne gêne que la prise de position du joueur. Tous les joints dans un espace de plaques de gazon sont considérés, pour les fins de dégagement, comme étant le même joint.</p> <p>d. Obstructions inamovibles – Les zones de terrain en réparation marquées d'une ligne blanche et les routes ou sentiers à surface artificielle ou autres obstructions identifiées auxquelles elles sont reliées sont traitées comme étant une seule condition anormale de terrain lorsque le joueur prend un dégagement selon la règle 16.1.</p>	<p>seam only interferes with the player's stance. All seams within the area of cut turf are treated as the same seam in taking relief.</p> <p>d. Immovable Obstructions – White-lined areas of ground under repair and the artificially surfaced road or path or other identified obstruction they tie into are treated as a single abnormal course condition when taking relief under Rule 16.1.</p>
<p>10. Parties intégrantes - Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La partie des câbles, fils, enveloppes et autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres; b. Les murs artificiels de rétention et/ou les pieux qui sont à l'intérieur d'une zone de pénalité ou adjacents à la limite des fosses de sable; c. Les membranes présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. Une membrane exposée peut être traitée comme terrain en réparation par le comité. Cependant, il n'y a pas embarras si la membrane ne gêne que la prise de position du joueur. 	<p>10. Integral Objects -The following are integral objects from which free relief is not allowed:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. The portion of cables, wires, wrappings and other similar objects closely attached to trees; b. Artificial retaining walls and/or pilings when located within penalty areas or which are adjacent to the edge of bunkers; c. Bunker liners in their intended position. An exposed bunker liner may be treated as ground under repair by the Committee. However, interference by a bunker liner does not exist if the bunker liner only interferes with a player's stance.
<p>11. Zones de jeu interdit. Plates-bandes et gazonnière/pépinière - Toutes les plates-bandes et gazonnière/pépinière sont des zones de jeu interdit. Le dégagement DOIT être effectué en cas d'interférence de la zone de non jeu selon la règle 16.1f (en dehors d'une zone de pénalité) ou 17.1e (dans une zone de pénalité).</p>	<p>11. No Play Zones (NPZ) – All ornamental gardens, flower beds and turf/tree nurseries are deemed no play zones that are to be treated as abnormal course conditions. Relief MUST be taken from interference by the <i>no play zone</i> under Rule 16.1f (outside a penalty area) or 17.1e (in a penalty area).</p>

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

<p>12. Copeaux de bois et pailis - Les copeaux de bois et pailis sont des débris.</p>	<p>12. Wood chips and mulch - Wood chips and mulch are loose impediments.</p>
<p>13. Animal près de la balle – La règle locale type E-13 est en vigueur. Un animal qui n'est pas défini comme étant un débris et qui touche ou est près de la balle d'un joueur peut être enlevé. Si la balle bouge, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être remplacée.</p> <p>14. Ligne électrique permanente ou un câble surélevé - La règle locale modèle E-11 est en vigueur. <i>S'il est établi ou pratiquement certain</i> que la balle d'un joueur frappe une ligne électrique permanente ou un câble surélevé, le joueur rejoue son coup en jouant la balle originale ou une autre balle de l'endroit où ce coup a été effectué (voir la règle 14.6). Si le joueur rejoue le coup mais le fait du mauvais endroit, il encourt la pénalité générale selon la Règle 14.7. Si le joueur omet de rejouer le coup, il encourt la pénalité générale et le coup compte, mais le joueur n'a pas joué du mauvais endroit.</p>	<p>13. Animals Near Ball — Model Local Rule E-13 is in effect. An animal that is not defined as a loose impediment and is touching or near a player's ball may be removed. If the ball moves, there is no penalty and the ball must be replaced.</p> <p>14. Permanent elevated power line or cable - Model Local Rule E-11 is in effect. If it is known or virtually certain that a player's ball hit a permanent elevated power line or cable, the player must replay the stroke by playing the original or another ball from the spot where that the stroke was made (see Rule 14.6). If the player replays the stroke but does so from the wrong place, they get the general penalty under Rule 14.7. If the player does not replay the stroke, they get the general penalty and the stroke counts, but the player has not played from a wrong place.</p>
<p>15. Les obstructions inamovibles temporaires - La règle locale modèle F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires incluent, mais pas uniquement, les tentes qui servent pour les départs, les zones de scores et les points de contrôle de temps de jeu.</p>	<p>15. Temporary Immovable Obstructions - Model Local Rule F-23 is in effect. Temporary Immovable Obstructions include, but are not limited to, starting tents, scoring tents and pace of play stations.</p>
<p>16. Zones de pénalité (règle 17) – Lorsqu'une zone à pénalité rouge est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone à pénalité rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone à pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain. En l'absence</p>	<p>16. Penalty Areas (Rule 17) - When a red penalty area is defined on only one side, it is deemed to extend to infinity. When a red penalty area adjoins a boundary, the penalty area edge extends to and coincides with the boundary. In the absence of sufficient stakes or painted lines, uncut grass bordering a body of water is</p>

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

<p>de piquets ou de lignes peintes, l'herbe non coupée au bord d'un plan d'eau est dans la zone à pénalité et la limite de cette zone existe où la zone à pénalité et l'herbe coupée dans la zone générale se rencontrent.</p>	<p>part of the penalty area and the edge of the penalty area is where the penalty area and cut grass in the general area meet.</p>
<p>17. Code de conduite (règle 1.2) – L'OVGA a adopté une règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant des normes de conduite pour le joueur sur le terrain durant le jeu de toute compétition. La politique complète est disponible en ligne à www.ovga.org</p> <p>Le comité des règles du tournoi de l'OVGA peut imposer l'une ou toutes les pénalités décrites ci-dessous selon la gravité et la fréquence de l'infraction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avertissement, • Un coup de pénalité, • La pénalité générale, • Disqualification. <p>Note: En vertu de la règle 1.2a, le comité du tournoi de l'OVGA Canada peut disqualifier un joueur pour avoir agi de façon contraire à l'esprit du jeu s'il estime que le joueur a commis une faute grave.</p>	<p>17. Code of Conduct (Rule 1.2) - The OVGA has adopted a Local Rule under Rule 1.2b setting standards of player conduct on the golf course during play at all competitions. The full policy is available at www.ovga.org.</p> <p>The OVGA Tournament Rules Committee may assess any or all of the following penalties outlined below, based on the severity and frequency of the violation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Warning, • One penalty stroke, • General penalty, • Disqualification. <p>Note: Under Rule 1.2a, the OVGA Tournament Committee may disqualify a player for serious misconduct for acting contrary to the spirit of the game.</p>
<p>18. Responsabilités concernant la carte de scores –</p> <p>a. Remise de la carte de scores -- La carte de scores d'un joueur a été remise au comité lorsque le joueur a complètement quitté la zone officielle désignée pour la remise des scores, à moins que le joueur, avant de quitter, avise verbalement le comité de son intention de quitter cette zone officielle et qu'il reçoit l'autorisation du comité de quitter.</p> <p>b. Absence de la certification du joueur ou du marqueur – La règle locale type L-1 est en vigueur et la règle 3.3b (2) est modifiée comme suit – Si un joueur remet une carte de scores sans que le score des trous soit certifié soit par le joueur, le marqueur ou les deux à la fois, le joueur encourt la</p>	<p>18. Scorecard Responsibilities</p> <p>a. Scorecard Returned – A player's scorecard has been returned to the Committee when the player has completely exited the defined scoring area, unless the player, prior to leaving, verbally informs the Committee of their intention to leave the scoring area and receives the Committee's permission to do so.</p> <p>b. Missing Player or Marker Certification – Model Local Rule L-1 is in effect and Rule 3.3b(2) is modified in this way – If a player returns a scorecard without the hole scores being certified either by the player, the marker or both, the player</p>

RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

LOCAL RULES & TERMS OF THE COMPETITION

<p>pénalité générale. La pénalité s'applique au dernier trou de la ronde du joueur.</p>	<p>gets the General Penalty. The penalty applies to the last hole of the player's round.</p>
<p>19. Compétition terminée – La compétition est considérée comme étant terminée lorsque le trophée a été présenté au gagnant, ou en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les scores ont été validés dans le système informatique et approuvés par le comité.</p>	<p>19. When Result of Competition is Final – The competition is final when the trophy has been presented to the winner or in the absence of an awards ceremony, when all scores have been validated in the scoring system and approved by the Committee.</p>